

PLAN de PREVENTION de RISQUES NATURELS Mouvements de terrain

Secteur de la Reculée de VAUX sur POLIGNY

Commune de VAUX sur POLIGNY
(Révision de l'arrêté préfectoral du 30/12/96)

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS LE SAUNIER, le 12.FEV. 2001
LE PRÉFET



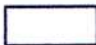
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

[Signature]
Olivier HEINEN

Dossier d'approbation

PLAN de ZONAGE (Ech. :1/5000)

REGLEMENT

- Zone 1  **Risque fort** : Tous travaux ou aménagements sont interdits, à l'exception des ouvrages d'utilité publique sous les réserves mentionnées dans le règlement.
- Zone 2  **Risque moyen** : Tous travaux ou aménagements devront faire l'objet d'une étude préalable précisant les conditions de faisabilité et de stabilité du projet envisagé au regard des règles de construction.
- Zone 3  **Risque faible à négligeable** : Aucune condition particulière relevant de la prévention des risques n'est imposée.